

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Étaient présents (25) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, É. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, N. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE ROI, S. LE SQUER, V. PENNOBER.

Absent représenté (2) : MC. LE MAOUT-GUILLOU par S LE ROI, V. PENGLAOU par B. LE COZ

Absent non représenté (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal

A l'unanimité des voix Madame N. FURIC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix :

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Cession gratuite au profit de la commune – Décision modificative
- Frais d'études – Décision modificative

La note complémentaire présentée sur table contient des éléments de précisions pour les points suivants :

- Fixation des tarifs 2018
- Demande de subvention dans le cadre du programme DETR 2018 – autorisation du Maire
- Modification de la quotité de temps de travail de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat des services techniques
- Versement d'une subvention à une classe ULIS

Ces éléments sont repris dans ce compte rendu de séance

Adopté à l'unanimité

I) Salle des fêtes – Dénomination de l'équipement

La question de la dénomination de la future salle des fêtes a été évoquée une première fois lors du Conseil municipal du 6 novembre dernier.

Le projet de la salle des fêtes étant dans une phase avancée, il convient en effet d'attribuer un nom à ce futur équipement structurant de la commune. Ainsi, toute la communication future autour de ce projet, les démarches administratives et notamment le dossier de dépôt du permis de construire, pourront se faire avec le nom définitif de l'équipement.

Suite à l'appel à idées organisé en mairie et à la MEM, les différents temps de travail de la commission sur ce sujet, il a été proposé de nommer cet équipement « La numéro 3 ».

La numéro 3 en écho au numéro qui est donné à un calibre d'huître. Cette proposition est à la fois une référence à l'identité de notre commune, un nom suffisamment intrigant pour attirer la curiosité, une source d'inspiration pour un graphisme innovant et potentiellement le numéro d'adresse que l'on pourrait donner au site (« La N°3 » sise au 3, place Yves Loudoux à Riec sur Bélon).

Depuis le dernier Conseil municipal, un cahier de proposition a été mis à disposition en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de décider du nom de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique que depuis le dernier Conseil municipal il a été proposé deux autres noms sur le cahier d'expression à disposition des habitants à l'accueil de la Mairie, dont l'Edulis.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour le choix de la dénomination de l'équipement entre « La Numéro 3 » et « L'Edulis ».

- La Numéro 3 : 13 voix
- L'Edulis : 10 voix
- Bulletin blanc : 4

Le nom « La Numéro 3 » est donc adopté

II) Finances

1- Fixation des tarifs 2018

Les différentes commissions ont travaillé sur une proposition d'évolution des tarifs communaux à hauteur de 2%. La Commission des finances qui s'est réunit le 4 décembre a examiné ces propositions.

La composition des tarifs de l'assainissement est différente par rapport à 2017 du fait de la gestion de ce service par le SITER en 2018. Le Conseil municipal vote donc un tarif global (part communale + part ex déléataire).

La Commission Finances Personnel du 4 décembre propose diverses modifications à la marge par rapport à la proposition transmise en amont du Conseil municipal :

- Pour les locations d'espaces : la première utilisation gratuite pour les associations riécoises s'entend en dehors des créneaux d'activités réguliers attribués en début d'année scolaire
- Le tarif « podium / associations extérieures » s'entend également pour les prêts aux entreprises (lesquelles payent les heures de main d'œuvre communale en sus si elles ne fournissent pas suffisamment de bénévoles)
- Prêt de chaises : maintenir le tarif à 0,50 € par chaise
- Assainissement : indiquer que le tarif « de 40 à 100 m3 » est en fait le tarif « au-delà de 40 m3 » et que la taxe de raccordement des logements HLM est de « 0 ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de modification majeure par rapport à 2017 hormis les tarifs de l'assainissement. En effet, le changement du mode de gestion implique l'addition en 2018 du tarif communal et de celui du déléataire.

Monsieur LE NOST indique qu'il votera contre les tarifs proposés pour l'assainissement. Il explique que le fait que ce soit des tarifs et non une redevance ne permettra pas de conserver des tarifs par commune lorsque cela sera mutualisé à Quimperlé communauté. Il évoque la notion d'assiettes différentes en fonction des communes.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019 oblige à une réflexion sur les tarifs très hétérogènes qui sont appliqués sur le pays de Quimperlé. Les premières projections réalisées tendent à déterminer un prix unique qui serait inférieur au tarif riécois.

Monsieur le Maire propose qu'une rencontre soit organisée rapidement avec Monsieur Le NOST, Monsieur FLORIT et Monsieur DANIEL, chef de projet à Quimperlé Communauté, en charge du transfert des compétences eau et assainissement, afin d'évoquer toutes ces questions.

Il est procédé au vote en deux temps :

- Tous les tarifs 2018 hormis ceux de l'assainissement

Adopté

Contre : 0

Abstention : 1 - Monsieur LE NOST

Pour : 26

- Les tarifs 2018 de l'assainissement

Adopté

Contre : 3 – Monsieur LE NOST, Monsieur LE ROI et Monsieur LE ROI pour Madame LE MAOUT GUILLOU

Abstention : 1 – Madame BLANCHARD

Pour : 23

2 – Demande de subvention dans le cadre du programme DETR 2018 – autorisation du Maire

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune peut bénéficier de subventions pour financer les projets qui entrent dans les priorités de la programmation DETR 2018.

Priorités	Thématiques	Opérations envisagées
1	Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie	- Mise en œuvre du schéma ADAP sur 3 ans (200 000 € au total) - Chaufferie Bosser - Amélioration de la régulation automatique
1	Travaux d'aménagement de centre bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité	- Voiries de Coat Pin
1	Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre bourgs	- Démolition partielle du Presbytère dans le cadre du projet de construction de la Salle des Fêtes
2	Nouvelles technologies de l'information et de la communication permettant le développement de l'administration électronique, l'équipement numérique des écoles, ainsi que les mesures d'accompagnement en faveur du déploiement du réseau très haut-débit non prises en compte dans le schéma régional	- Projet de refonte du site internet de la mairie avec intégration de portails citoyens (ex portail famille, etc...)
3	Équipements structurants culturels sportifs communaux ou communautaires	- Salle des Fêtes
3	Travaux sur les réseaux d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et travaux d'adduction d'eau potable	- Travaux d'assainissement à Coat Pin

Les modalités d'instruction et d'attribution de la DETR obligent les collectivités à faire des choix au moment de la présentation des dossiers aux services de l'État. En effet, seuls les dossiers complets seront recevables et doivent être déposés avant le 15 décembre 2017 pour une seule attribution en commission de mars 2018.

A ce stade, seulement deux dossiers peuvent être déposés :

- L'aménagement de la voirie dans le secteur de Coat Pin pour un montant estimé à 415 000 € HT
- Les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour un montant de 68 725.00 € HT pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le programme de travaux faisant l'objet d'une demande de subvention DETR 2018, à savoir :
 - o L'aménagement de voirie – secteur de Coat Pin pour un montant de travaux estimé à 415 000.00 € HT
 - o Les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour un montant de 68 725.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement de la voirie dans le secteur de Coat Pin et pour la réalisation de travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la DETR peut être demandée tous les ans. Il indique également que le dossier de la voirie de COAT PIN sera présenté lors d'une prochaine commission Travaux.

Adopté à l'unanimité

3 – Travaux en régie – Décision modificative

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, ces dépenses s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement et sont transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture

globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Pour 2017, Les travaux en régie pouvant être valorisés et donc transférés en investissement s'élèvent à 90 000 €.

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2017 sont insuffisants pour permettre ces opérations, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722	01	Travaux en régie – Immobilisations corporelles		38 000.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	38 000.00 €	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		38 000.00 €
040	2313	01	Immobilisations en cours - Constructions	18 000.00 €	
040	2315	01	Immobilisations en cours – Installations techniques	20 000.00 €	

Adopté à l'unanimité

4 – Régularisation DGF 2014 – Décision modificative

Pour la gestion 2014, un titre a été émis (n°34) pour l'enregistrement de la DGF, à concurrence de 90% du montant perçu en 2013, soit une somme de 515 350€ (572 622€ x 90%), dans l'attente de la notification du montant attribué au titre de l'année 2014.

Il appartenait à la collectivité de procéder au réajustement dès que le montant de la DGF 2014 était arrêté.

La fiche de notification, établie le 06/05/2014, faisait apparaître une dotation de 542 858€. Un titre complémentaire de 27 508€ devait donc être établi pour régularisation. Cependant, un titre a été émis le 23/12/2014 pour un montant de 43 466€, soit un montant supérieur de 15 958 €.

Il convient donc de procéder à l'émission d'un mandat pour la somme de 15 958 €, imputé au compte 673 "titres annulés sur exercices antérieurs ».

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2017 sont insuffisants pour permettre cette opération, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	16 000.00 €	
74	74835	01	Compensation exonérations taxe d'habitation		16 000.00 €

Adopté à l'unanimité

III) Personnel – Modification du tableau des emplois

1 – Création d'un poste d'attaché

Suite au départ de l'agent en charge de la communication et à la volonté de structurer l'organisation des services municipaux, il a été fait le choix de recruter un responsable de pôle Vie Locale et Communication en charge des affaires scolaires et périscolaires, de la restauration scolaire, de la culture et de la lecture publique, et de la communication.

L'agent recruté est un attaché territorial, grade et emploi dont la commune ne dispose pas dans son tableau des emplois.

Il proposé au Conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial comme suit :

POLE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POURVUS	VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Responsable Pôle Vie locale et Communication	Attaché	Attaché principal	1	0	TC

Et de supprimer le poste de rédacteur en charge de la communication :

POLE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POURVUS	VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Chargé de communication et développement	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC

Monsieur le Maire indique que le recrutement a eu lieu pour remplacer Madame LIVA dont il salue de nouveau le travail effectué.

Ce n'est pas un poste supplémentaire pour la commune mais une transformation de poste de catégorie B en catégorie A, ce qui induit évidemment une incidence budgétaire mais qui reste limitée.

Adopté à l'unanimité

2 – Modification de la quotité de temps de travail

Le poste de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat des services techniques avait été construit sur un temps de travail non complet de 28 heures.

Pour répondre aux besoins du service, il est proposé de le transformer en un poste à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

POLE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POURVUS	VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
TECHNIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC

Il est précisé que cette modification du tableau des emplois se fera à compter du 8 février 2018, date de titularisation de l'agent concerné. L'avancement pourra se faire sur cet emploi jusqu'au grade maximum d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Adopté à l'unanimité

IV) Affaires scolaires et Périscolaires - Versement d'une subvention à une classe en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Classe ULIS) de l'école Thiers à Quimperlé

Le fonctionnement très particulier d'une Classe ULIS rend nécessaire l'acquisition de matériels adaptés et spécifiques et souvent onéreux. Le Conseil municipal du 6 décembre 2016 avait approuvé le principe du versement d'une subvention de 100 € par enfant de la commune scolarisé dans cette classe ULIS.

Par courrier en date du 15 novembre 2017, la Directrice de l'école sollicite de nouveau le versement d'une subvention pour 2 enfants.

La commission Finances Personnel du 4 décembre propose de passer à 100 € par enfant la subvention proposée initialement à 42 € dans la note de présentation reçue par les conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider du versement d'une subvention de 100 € par enfant de la commune scolarisé dans cette école, soit 200 € au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Adopté à l'unanimité

V) Assainissement – Adoption du règlement de service d'assainissement collectif

La délégation du service public d'assainissement collectif avec la SAUR prendra fin le 31/12/2017. Une convention d'entente avec le SITER relative à la mutualisation des moyens techniques pour l'entretien du réseau a été validée lors du Conseil municipal du 11 mai 2017. Le SITER assurera donc, pendant l'année 2018, les missions de la SAUR et ce jusqu'au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de ce nouveau mode de gestion pour l'année 2018, il est nécessaire de disposer d'un règlement du service. La proposition de règlement est identique au règlement adopté en novembre 2008,

modifiant simplement le nom du fermier et les références au contrat de délégation de services avec la SAUR.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du service d'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2018.

Annexe n°2 : règlement du service d'assainissement collectif de Riec sur Bélon

L'annexe n°2 envoyée aux élus du conseil municipal par voie postale était incomplète (impression uniquement des pages impaires). Quand bien même chacun des membres du conseil municipal a reçu le document dans sa forme intégrale par mail dans le délai légal de transmission des éléments d'un Conseil municipal, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

VI) Quimperlé Communauté – Compétence GEMAPI – Dissolution du syndicat Aven Ster Goz

Le syndicat Aven Ster Goz, a été créé en 1986 pour assurer le suivi du contrat de rivière et la prévention des inondations. Les compétences de ce Syndicat Intercommunal relèvent de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce syndicat, bien que sans activité depuis 2012, n'a pas été officiellement dissous.

La GEMAPI est une compétence attribuée à la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018.

En l'état, au 1er janvier 2018, Quimperlé Communauté devient membre du syndicat en lieu et place de ses communes membres. Alors, pour éviter ce mécanisme et qu'ainsi Quimperlé Communauté exerce de plein droit sa compétence GEMAPI, il est demandé aux communes membres du syndicat de délibérer pour acter de sa dissolution.

Il est précisé qu'il n'y a ni actif, ni passif. En revanche, le dernier compte de gestion du syndicat fait apparaître un excédent de 1 062,00 € qu'il convient de répartir entre communes membres sur la base d'une clé de répartition définie en 2013 pour le calcul des cotisations (prise en compte de la population et du linéaire de rives inondables).

Communes	TOURCH	SCAER	ROSPORDEN	BANNALEC	MELGVEN	PONT AVEN	RIEC SUR BELON	NEVEZ	TOTAL
Répartition prévue en 2013	7%	14%	18%	18%	8%	18%	11%	6%	100%
Montant	62,10 €	124,20 €	159,69 €	159,69 €	70,97 €	159,69 €	97,59 €	53,23 €	887,15 €

Il est attribué à la commune de Pont-Aven les fonds nécessaires au paiement d'une dernière échéance Ircantec soit 174,85 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la dissolution du syndicat pour le suivi du Contrat de rivière Aven Ster Goz et l'étude relative à la création d'une maison de rivière à compter du 31/12/2017
- D'approuver, sur la base du compte de gestion, les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Finistère la dissolution du syndicat.

Monsieur GUYADER demande si l'étude relative à la création d'une maison de rivière dont il est question a été réalisée.

Monsieur le Maire lui répond, qu'à sa connaissance, ce n'est pas le cas.

Adopté à l'unanimité

VII) Urbanisme - Régularisation foncière - Cession gratuite au profit de la commune

Monsieur et Madame PINEAU propriétaires d'un immeuble sis rue de Kerguern souhaitent céder à titre gracieux au profit de la commune une partie de leur bien située dans l'emprise de la voie (rue de Kerguern).

Cette parcelle n° AH 175p (nouvelle référence sur le document d'arpentage : AH 413) est d'une contenance estimée à 134 m². Au PLU, ce terrain est classé en zone UC.
Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter cette cession gratuite au profit de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour cette acquisition.

Annexe n°3 : plan cadastral

Adopté à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour : Cession gratuite au profit de la commune – Décision modificative

Par délibération du 21 septembre 2016, la commune a accepté la cession à titre gratuit et en sa faveur de la parcelle cadastrée AK 263 appartenant à Monsieur LE GOC (rue du Dourdu). Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle a été évaluée à 100.00 € dans l'acte notarié.

Alors afin de permettre les opérations de cession tenant compte de cette valeur, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
041	1021	01		Dotation		100.00 €
041	2111	01		Terrains nus	100.00 €	

Adopté à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour : Frais d'études – Décision modificative

Pour permettre le paiement de la prestation d'accompagnement du projet de Skate Park, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
20	20422	020		Bâtiments et installations	- 360.00 €	
20	2031	020		Frais d'études	360.00 €	

Adopté à l'unanimité

VIII) Divers :

1 - Décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 13 novembre 2017

Signe avec le GROUPE SACPA – CHENIL SERVICE, 12, Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, un contrat de prestation de services d'un an reconductible par année sans pouvoir excéder 4 ans.

Précise que la date d'effet de ce contrat est fixée au 01 janvier 2018.

Indique que le montant forfaitaire annuel des prestations indiquées au contrat est de 0.772 € HT par habitant et par an (dernier recensement INSEE total de la Commune en 2014 : 4 268 habitants), pour un montant total révisable des prestations fixées à 3 294.90 € HT.

Le 14 novembre 2017

Signe avec la société KERTRUCKS sise, ZAC de Troyalac'h, rue André Michelin, 29170 SAINT EVARZEC, l'offre qu'elle a proposée.

Précise que le montant global de l'offre accepté par le pouvoir adjudicateur pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'un caisson amovible est de 43 528,76 € TTC.

Le 23 novembre 2017

Passé et signé avec « L'atelier de la chouette bleue », une convention de prestation pour un atelier de fabrication de carnets de recettes à la Médiathèque Espace Mélanie, le mercredi 29 novembre 2017 de 14h à 16h.

Précise que le montant de la prestation s'élève à 210 €.

Informations diverses :

- Calendrier des prochains conseils :
 - o Jeudi 15 février 2018 – Débat d'orientation budgétaire
 - o Lundi 26 mars 2018 – Vote des comptes administratifs, des budgets et PPI ?
 - o Mardi 15 mai 2018 – Vote des subventions et des dotations scolaires
 - o Mercredi 4 juillet – Conseil d'avant l'été.
- Vœux du Maire à la population – 26/01/2018
- Vœux du Maire au personnel – 22/12/2017 – 18h45 – salle du Conseil municipal.

La séance est levée à 19h45

Le Maire
S. MIOSSEC

